

DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 21 mars 2024 - Délibération n°24-016**

**Objet : Redevances d'occupation du domaine public**

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le quinze mars précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

**PRÉSENTS :** J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, J-P. ROUX, M. MESSINES, M. MONNIER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. CERVERO, C. BOUILLET, F. BOUCHE, E. SIFUENTES, H. NEVEU, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

**ONT DONNE PROCURATION :**

N. ANDREO donne procuration à L. HEBRARD, M. EL AIMER donne procuration à J-J. GRANAT, D. MARTY donne procuration à T. SABATIER,

**ABSENTS :** P. SILVA, X. PECHAIRAL (absent aux questions 3 à 18), B. MALLET (absent aux questions 3 à 18).

**SECRETAIRE DE SEANCE :** I. ALCANIZ-LOPEZ

\* \* \*

Rapporteur : Norbert CANONGE, 4<sup>ème</sup> adjoint

Par délibération n°23-070 du 2 mai 2023, modifiée par la délibération n°23-098 du 18 octobre 2023, le conseil municipal a fixé les redevances d'occupation temporaire du domaine public.

Il est proposé de modifier la tarification des redevances d'occupation du domaine public notamment afin de mieux prendre en compte les différences de fréquentation des terrasses et espaces publics entre la saison basse (du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril) et la saison haute (du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre).

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°23-070 du 2 mai 2023, fixant les redevances d'occupation temporaire du domaine public ;

**Vu** la délibération n°23-098 du 18 octobre 2023, retirant deux tarifs ;

**Considérant** l'intérêt de prendre en compte dans la tarification appliquée les différences de fréquentation entre la saison haute, du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre, et la saison basse, du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

**ARTICLE 1.** Le conseil municipal approuve les nouveaux tarifs d'occupation du domaine public tels qu'annexés à la présente délibération.

Convocation : 15 mars 2024

Affichage ordre du jour 15 mars 2024

Présents : 23

Suffrages exprimés : 26

Absents : 6

Publiée le :

**26 MARS 2024**

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,  
Isabel ALCANIZ-LOPEZ



« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».